

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le **25 AVR. 2019**

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction aéroports et navigation aérienne

Pôle « systèmes et matériels de la navigation aérienne »

Nos réf. : **19/029** /DSAC/ANA/SMN

Affaire suivie par : Christophe GUEGUEN
christophe.gueguen@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 1 58 09 35 06 - Fax : +33 1 58 09 43 22

La cheffe du pôle systèmes et matériels de navigation aérienne de la direction ANA

à

NAVBLUE
Avenue Didier Daurat
Blagnac 31700
France

Objet : Attestation de déclaration de la société NAVBLUE en tant qu'organisme de conception de procédures de vol aux instruments.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 2017 modifié relatif à l'établissement des procédures de vol aux instruments au bénéfice des aéronefs évoluant selon les règles applicables à la circulation aérienne générale, la direction de la sécurité de l'aviation civile atteste que la société NAVBLUE s'est fait connaître en tant qu'organisme de conception de procédure de vol aux instruments.

Sur la base du dossier fourni,

- 1) la société NAVBLUE est reconnue apte à effectuer des activités de conception, documentation, validation, maintien à jour et d'examen périodique des procédures de vol aux instruments en France ;
- 2) les membres suivants de NAVBLUE sont reconnus compétents et autonomes en tant que concepteurs de procédures :
 - Jorge BLANCO
 - Mario PAVON

Cette attestation demeure valide aussi longtemps que la société NAVBLUE assure la conformité à la réglementation française et aux procédures présentées dans la déclaration d'activité.

La cheffe du pôle
systèmes et matériels
de la Navigation Aérienne


Bérioska MARCHANT

Copie électronique à : DSAC/ANA, DSAC/ANA/CNA,